



## « 2011, année des patients et de leurs droits : un processus de labellisation tout au long de l'année

L'année 2011 a été consacrée « Année des patients et de leurs droits ». Dans ce cadre, 3 missions ont été lancées fin 2010 afin d'établir des propositions d'actions à engager pour :

- assurer la promotion des droits des patients,
- développer la bientraitance et la qualité de service dans les établissements de santé et médico-sociaux,
- accompagner les évolutions du système de santé, dans le respect des droits des patients.

**C'est dans ce contexte que les ministres ont souhaité lancer un dispositif de label « 2011, année des patients et de leurs droits », afin de valoriser les expériences traduisant cet engagement dans la promotion des droits des patients.**

Cette initiative s'inscrit dans la continuité du concours « Droits des patients », initié en 2010 à l'occasion de la journée européenne des droits des patients (18 Avril). En 2011, la 2<sup>ème</sup> édition de ce concours viendra clore l'année avec une sélection nationale des meilleurs projets par un jury présidé par Marina Carrère d'Encausse, présidente de l'opération « Année 2011 ».

### **Le périmètre des actions labellisables**

Par souci de cohérence avec les propositions issues des 3 missions lancées fin 2010, 5 axes thématiques seront particulièrement privilégiés :

- les actions visant à dynamiser l'exercice de la démocratie sanitaire et à favoriser la participation des usagers à la définition des politiques de santé,
- les mesures visant à garantir le respect des droits des patients dans le cadre des nouveaux modes de prises en charge (technologies de l'information et de la communication, exercice regroupé...),
- l'implication des professionnels de santé dans la promotion des droits des patients,
- les dispositifs incitant à promouvoir la bientraitance et la qualité de service dans les établissements de santé,
- les initiatives permettant la transparence de l'offre de soins.

Ces thématiques sont indicatives et serviront de guide pour l'attribution du label.

### **La nature des projets pouvant être labellisés**

**Toute action visant à promouvoir les droits des patients individuels et collectifs est susceptible d'être labellisée** : l'organisation de forums, de colloques régionaux ou de débats publics, la réalisation d'un site internet, des projets visant à la formation des professionnels de santé au respect des droits des patients...

## La procédure de labellisation

**Le label est ouvert à tous les acteurs du système de santé qui souhaitent engager une action exemplaire dans le domaine de la promotion des droits des patients** (professionnels de santé, associations, établissements sanitaires et médico-sociaux, organismes d'assurance maladie, mutuelles, institutions...), **mais également aux collectivités territoriales, aux communes** qui, pour certaines, proposent d'ores et déjà des projets s'inscrivant dans le cadre de l'opération « Année 2011 ».

En cohérence avec les dispositions de la loi « Hôpital, patients, santé, territoires », il a été décidé de confier aux agences régionales de santé (ARS) l'attribution de ce label, sur la base d'un cahier des charges national élaboré conjointement par la direction générale de l'offre de soins (DGOS), la direction générale de la santé (DGS), la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la délégation à l'information et à la communication (DICOM) et le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMCAS).

Les modalités de lancement de ce label au niveau régional sont laissées à l'appréciation de chaque ARS, sachant que l'ensemble des informations sera disponible sur le portail national, prochainement accessible depuis l'espace internet « Droits des usagers du système de santé » lancé en avril 2010 : [www.sante-sports.gouv.fr/espace-usagers-du-systeme-de-sante](http://www.sante-sports.gouv.fr/espace-usagers-du-systeme-de-sante)

Pour la sélection des projets, les ARS pourront s'appuyer sur les commissions spécialisées dans le domaine des droits des usagers des conférences régionales de santé et de l'autonomie (CRSA).

Le ministère de la santé peut également attribuer le label à des expériences dont il serait informé directement par un porteur de projet.

**Les projets pourront être labellisés jusqu'à la fin de l'année 2011.**

## Le dispositif

La valorisation des actions labellisées sera assurée par le ministère de la santé selon plusieurs modalités :

- la mise en ligne des projets labellisés sur le portail « 2011, année des patients et de leurs droits » avec une cartographie par région,
- l'intégration des projets labellisés dans le calendrier général de l'année 2011,
- des actions de promotion éditoriale.